



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SNECMA

Question écrite n° 3164

Texte de la question

M. Andre Gerin attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation de l'entreprise FAMER a Givors dans le Rhone. La FAMER, filiale de la SNECMA, qui marque la vie et la tradition de Givors, est le fruit d'actions conjuguees des salarises de Berthiez et de la population. Aujourd'hui, le syndicat CGT de FAMER tire la sonnette d'alarme face a la procedure de vente par la SNECMA de FAMER a Bassano Industrie qui n'offre aucune perspective de developpement. Les salarises, par l'intermediaire de leur syndicat CGT, demandent l'arret immediat de cette procedure de vente. Il lui demande de prendre les mesures necessaires pour bloquer la procedure de vente, afin que les opinions des salarises et des elus locaux soient prises en compte pour chercher une solution conforme a leur interet, au maintien des emplois existants et au developpement economique.

Texte de la réponse

L'integralite du capital social de la societe Famer a ete cedee par la SNECMA au groupe Bassano Industrie. Celui-ci a la volonte de creer un pole de competence aeronautique en regroupant diverses activites de sous-traitance de cette branche. Cette cession n'a pas eu de consequences negatives par rapport au developpement economique local compte tenu de la perennite de l'entreprise et de l'engagement pris par la SNECMA d'assurer un volume de charge. Il en a ete de meme en ce qui concerne l'emploi et le statut des salarises, l'ensemble des elements du statut du personnel (conventions collectives, accords d'entreprise et usages...) ayant ete maintenu. Lors de ce processus, les institutions representatives ont ete consultees conformement a la legislation et des reunions d'information du personnel ont ete tenues sur le temps de travail afin que cette cession se realise dans la plus grande transparence possible.

Données clés

Auteur : [M. Gerin André](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3164

Rubrique : Construction aeronautique

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1899

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2077